

Neuchâtel - Neuenburg



Office des bourses
Espace de l'Europe 2
Case postale 752 2002
Neuchâtel

032 889 69 02

office.bourses@ne.ch

www.ne.ch/bourses

Délai: 31 décembre de l'année scolaire en cours pour les formations débutant entre août et octobre. Au plus tard 60 jours après le début des cours pour les formations débutant en dehors de ces dates. Pour les demandes déposées entre le 31 décembre et le 30 avril, l'office procédera à un calcul qui ne sera valable que pour le 2ème semestre.

Attention:

Pour les personnes domiciliées dans le canton de Neuchâtel, la demande de bourse se fait par le biais d'une demande de prestations sociales (DPS), déposée auprès d'un des huit Guichets Sociaux Régionaux (GSR) du canton. Le dépôt d'une DPS induit une orientation potentielle vers toutes les prestations sociales cantonales auxquelles le-la requérant-e peut avoir droit. Ainsi, par une demande unique, un-e étudiant-e verra son dossier être examiné en vue de l'octroi d'un subside d'assurance maladie et d'une bourse d'études. Le GSR compétent est celui du domicile de l'étudiant-e ou celui de ses parents.

<http://www.ne.ch/SASO/GSR>